



# *Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale* **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU ET DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 14 OCTOBRE 2015**

Cette nouvelle séance du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) s'est déroulée le 14 octobre, sous la présidence de M. Philippe Laurent et en présence du Directeur général des Collectivités locales (DGCL), dans les locaux du Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT).

La délégation de la **FA-FPT** était composée de Bruno Collignon et Pascal Kessler en qualité de membres titulaires.

L'ordre du jour portait sur cinq projets de texte :

- Projet de décret relatif à la convention-type de mise à disposition de services de l'État chargés des compétences transférées aux Conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Projet de décret relatif aux emplois fonctionnels de direction des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
- Projet de décret modifiant le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Projet modifiant le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités ou d'établissement publics locaux assimilés
- Projet de décret relatif aux emplois de direction des Conseils de territoires de la métropole d'Aix Marseille Provence

La traditionnelle réunion du Bureau du CSFPT a précédé la séance plénière, Bruno Collignon y représentait la **FA-FPT**. Cette réunion a permis d'aborder les points suivants :

- le suivi des textes sur lesquels le Conseil supérieur a déjà émis un avis,
- les projets de rapport en auto-saisine des Formations spécialisées du CSFPT,
- le calendrier prévisionnel des réunions du CSFPT pour le premier semestre 2016,
- le projet de loi déontologie et le Livre blanc en cours d'élaboration au sein du CSFPT.

Cette réunion s'est déroulée en présence du sous-directeur aux Élus locaux et à la Fonction publique territoriale de la DGCL, Monsieur Stéphane Brunot, qui a présenté le programme prévisionnel de la séance plénière du 4 novembre prochain. Celui-ci comprendrait les points suivants :

../..

- Projets de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux
- Projet de décret relatif aux conventions de mise à disposition des fonctionnaires ou des agents non titulaires auprès des personnes participant aux maisons de services au public ou qui les gèrent.

En question diverse, Bruno Collignon est intervenu une nouvelle fois et avec insistance au sujet de la circulaire relative à l'application des droits syndicaux dans la Fonction publique territoriale. Ce texte, très attendu, fait cruellement défaut et entretient les divergences d'appréciation en matière de droits syndicaux, notamment au niveau des centres de gestion.

Cette question sera d'ailleurs également abordée lors de la rencontre bilatérale prévue le 20 octobre prochain avec le cabinet de Mme Lebranchu.

La **FA-FPT** a également dénoncé la confusion entretenue sur la place de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) dans les dossiers de portée statutaire.

Pour notre Fédération, ces questions statutaires relèvent de la compétence de la DGCL et du CSFPT !

Avant de débiter l'examen des projets de textes inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée plénière, le Président du CSFPT est intervenu pour faire part de « son exaspération, de son indignation et de son inquiétude » pour l'avenir du service public. Il a regretté que les fonctionnaires et les collectivités locales soient régulièrement montrés du doigt et présentés sous un jour volontairement négatif faisant abstraction de leur pleine implication au service du public, mission d'autant plus indispensable dans une époque difficile pour de nombreux citoyens.

De son côté, la **FA-FPT** s'est exprimée au travers d'une déclaration liminaire jointe au présent compte rendu.

Après cette introduction, la séance a débuté avec l'examen des cinq projets de textes portés à l'ordre du jour.

S'agissant du projet de décret relatif à la convention-type de mise à disposition de services de l'État chargés des compétences transférées aux Conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la **FA-FPT** s'est positionnée favorablement sur ce texte qui n'a fait l'objet d'aucun amendement par les organisations syndicales.–

Ce projet a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT,  
mais le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable non unanime.

La présentation du projet de décret relatif aux emplois fonctionnels de direction des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris n'a fait l'objet d'aucun amendement. La **FA-FPT** s'est abstenue sur ce texte.

Ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT,  
mais à l'instar du premier projet,  
le vote du collège des représentants du personnel a été défavorable.

Sur le projet de décret modifiant le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, la **FA-FPT** s'est également abstenue.

../..

../..

Ce projet a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT, mais le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable non unanime.

Sur le projet de décret modifiant le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités ou d'établissement publics locaux assimilés, la **FA-FPT** s'est abstenue.

Ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT, mais là encore, le vote du collège des représentants du personnel a été défavorable.

Le projet de décret relatif aux emplois de direction des Conseils de territoires de la métropole d'Aix Marseille Provence, quant à lui, n'a fait l'objet d'aucun amendement. Au moment de l'expression finale, la **FA-FPT** s'est abstenue sur ce projet.

Le vote sur ce projet de décret a été sans surprise, ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

étant précisé que le vote du collège des représentants du personnel a été défavorable.

Le pôle statutaire de la **FA-FPT** se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir plus d'informations au sujet de ces projets de texte.

À l'issue de l'expression des votes sur ces projets de textes, la **FA-FPT** a tenu à faire remarquer à M. le DGCL la différence de prise en compte des évolutions réglementaires selon le public concerné. Pour exemple, le décret relatif à l'attribution de la NBI au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires (ex NBI ZUS) est toujours en attente de publication. La suppression de la NBI ZUS dans sa version initiale remonte au 31 décembre 2014 et le nouveau projet de décret a, lui, été soumis pour avis au CSFPT le 1<sup>er</sup> juillet 2014 !

Le CSFPT a ensuite approuvé un vœu à propos de la baisse du taux de cotisation pour le CNFPT. Ce sujet a fait l'objet de plusieurs communiqués de la part de la **FA-FPT**. Vous trouverez par ailleurs ce vœu en annexe de ce compte-rendu.

En conclusion de cette séance plénière, Bruno Collignon, en tant que Président de la Formation spécialisée numéro 5, a informé les membres du CSFPT de la suite réservée par le gouvernement au rapport du 2 juillet 2014 consacré à « Mayotte : « les oubliés de la République », suite qui permet de mettre en avant le rôle joué par le CSFPT en matière sociale (*lire à ce sujet le compte rendu de la réunion du 29 septembre dernier au Ministère des Outre-Mer, disponible sur notre site*).

